Université de Strasbourg

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## Le Président de l'Université de Strasbourg

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
**VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42
**VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

## DECIDE

**Michel Deneken**
Président

**Affaire suivie par**
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

### Article 1

Délégation est accordée à Madame le Docteur Aude ROCHOUX, Directrice du Service de santé universitaire, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

**a) Contrats et conventions**

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

**b) Gestion des moyens et des personnels**

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

**Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles**
20 A , rue René Descartes
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
**www.unistra.fr**

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Aude ROCHOUX, délégation est accordée à Madame le Docteur Julie RIGAUT, Directrice adjointe.

**Article 3**

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2021

Le Président,

Michel Deneken

**Transmission à :** Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.